

# CONSEIL MUNICIPAL

## 9 SEPTEMBRE 2019

### Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal (1 abstention)

#### Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :

- **droit de préemption** : Mr le Maire a signé des Déclarations d'Intention d'Aliéner et a précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elles concernaient les parcelles A1223, B1515, A1016, A1018, A1119, A1121, A1124, A1127, B1770, B1772, B1774, B1775, B1776.

### Actualisation des statuts du SDED

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 19 Août 2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat. Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED

#### - **adaptation de l'article 2 'Objet'**

##### *a) Adaptation pour l'éclairage*

Cette compétence est susceptible de s'exercer simultanément sur un même territoire pour les communes membres d'une part, les EPCI à fiscalité propre membres d'autre part. Chacune de ces collectivités pourra transférer cette compétence au syndicat au titre des équipements relevant de sa compétence respective.

##### *b) Création de la compétence efficacité énergétique*

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des membres qui lui en font la demande, une compétence en matière d'efficacité énergétique comprenant :

- la réalisation des études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments et pour les équipements dont le membre en cause est propriétaire ou en charge de la gestion.
- la réalisation d'opérations de diagnostics énergétiques puis l'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement prenant en compte les énergies renouvelables.

#### - **adaptation de l'article 5 'Fonctionnement'**

concernant la constitution de trois groupes électoraux : le changement de nature juridique du SDED et la volonté d'une représentativité des territoires et des communes, au regard du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, amène à faire évoluer le mode d'élection des délégués au Comité syndical.

Ce projet s'appuie sur les enjeux majeurs suivants :

- Préserver le lien direct entre les communes et le Syndicat, dans le respect de la loi ;
  - Garantir une représentation juste de l'ensemble des territoires ;
  - Prendre en considération la réalité des compétences du Syndicat, à travers ses compétences historiques et reconnues ainsi que son engagement dans la transition énergétique ;
  - Maintenir un nombre de membres et une représentation territoriale équilibrée et cohérente pour le fonctionnement de cette assemblée.
- Trois groupes distincts (A, B, C) composeront le prochain Comité syndical. Le groupe A et le groupe B regrouperont les représentants des communes et le groupe C les EPCI.

Pour organiser la représentation des communes, la Population Totale prise en considération est celle du dernier recensement général de l'INSEE. La base sera applicable à compter de la date de la décision du Comité syndical qui suivra le prochain renouvellement général des communes en 2020 et sera non modifiable jusqu'au terme de la mandature issue du renouvellement électoral général des communes.

Les 3 groupes sont les suivants :

- Groupe A les représentants des communes de moins de 2 000 habitants  
Ces communes seront regroupées au sein de collèges dont le périmètre du territoire concerné est celui des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque commune de moins de 2.000 habitants désignera deux électeurs parmi les membres de son propre conseil municipal. Ils participeront ainsi à l'élection des délégués qui représenteront les communes au sein du collège territorial.

Chacun des collèges territoriaux désignera 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués par collège.

Les délégués des collèges sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, les scrutins étant organisés par le Syndicat.

- Groupe B les représentants des communes de 2 000 habitants et plus
- Groupe C les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

#### **Il est proposé au Conseil :**

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,

**DELIBERATION : Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

**Avis de la commune relatif au projet de la société RECYCLAGE 26 d'extension d'une installation de tri transit, regroupement de métaux non dangereux**

Vu le Code de l'environnement et, notamment, le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement), section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-28 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

Monsieur le Maire expose la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société RECYCLAGE 26 à la Préfecture de la Drôme le 21 mai 2019.

Cette demande concerne l'exploitation d'une installation de tri transit, regroupement de métaux non dangereux située 972, Route des Pierrelles à BEAUSEMBLANT (26240),

Il explique que l'établissement projeté est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2713-1 (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, et 2719.

Considérant l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 27 juin 2019, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2019 197-0008 en date du 9 juillet 2019, portant ouverture d'une consultation du public, du 12 août et jusqu'au vendredi 6 septembre inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société RECYCLAGE 26 en vue d'exploiter une installation de tri transit, regroupement de métaux,

Monsieur le Maire indique que l'article 6 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux impactés par le projet de la société RECYCLAGE 26, dont celui de LAVEYRON, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique.

Une discussion a lieu, il en ressort plusieurs informations :

Ne serait-il pas problématique que des camions supplémentaires roulent sur cette route sinueuse ?

D'autres zones existent sur la communauté de communes comme la Ferrandinière qui serait certainement plus adaptée.

Une pollution visuelle et sonore existe aussi.

Par contre, cet artisan a un pont à bascule qu'il ne peut pas déplacer.

**Il est proposé au Conseil :**

- d'émettre un avis défavorable au projet de la société RECYCLAGE 26 d'extension d'une installation de tri transit, regroupement de métaux non dangereux car un autre lieu serait préférable : moins dangereux, plus approprié avec une pollution visuelle et sonore moindre plutôt que dans cette zone artisanale et commerciale donc moins adaptée à cette extension.

**DELIBERATION : Le conseil municipal approuve à la majorité (1 contre).**

### **Avenant n°1 – Lot n°6 BEGOT ELECTRICITE Marché extension d'un restaurant et de construction d'un local commercial et d'un logement**

Monsieur le Maire explique que concernant les travaux pour la construction du local commercial, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires avec la modification de la lustrerie du restaurant, le rajout de 3 luminaires supplémentaires et de supprimer une unité éclairage rampe, des luminaires LU10, 4 blocs de sécurité autonomes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'avenant n°1 pour l'entreprise BEGOT ELECTRICITE.

*Plus-value :*

Montant initial du marché :	49 847,90 € HT
Montant de la plus-value :	2 435 € HT
Nouveau montant du marché :	52 282,90 € HT

**Il est proposé au Conseil :**

- d'accepter l'avenant comprenant une plus-value d'un montant de 2 435 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,

**DELIBERATION : Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

### **Décision modificative n° 2 – Budget commune**

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10223 (10) : TLE	2 000,00		
2041411 (204) : Biens mobiliers, matériel e	1 000,00		
21311 (21) - 11 : Hôtel de ville	2 000,00		
21312 (21) - 15 : Bâtiments scolaires	-3 000,00		
21318 (21) - 12 : Autres bâtiments publics	-3 000,00		
2183 (21) - 19 : Matériel de bureau et matér	1 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### Il est proposé au Conseil :

- d'adopter la décision modificative n°2

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## Convention de participation prévoyance

Monsieur le maire rappelle la délibération du 18 mars 2019 mandant par délibération le CDG26 pour mettre en concurrence des contrats pour notre compte, obtenant ainsi des contrats très intéressants à l'échelle du département pour le personnel communal.

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 08 juillet 2019, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

**Prévoyance** : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) –  
SIACI Gestionnaire

Il est également proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

**Prévoyance** : 10 € par agent,

### Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à cette convention de participation
- de fixer le montant mensuel à 10 € par agent,
- de prévoir les crédits correspondant au budget primitif de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## Convention de participation santé

Monsieur le maire rappelle la délibération du 18 mars 2019 mandant par délibération le CDG26 pour mettre en concurrence des contrats pour notre compte, obtenant ainsi des contrats très intéressants à l'échelle du département pour le personnel communal.

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 08 juillet 2019, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

**Prévoyance** : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

**Prévoyance** : 10 € par agent,

**Il est proposé au Conseil :**

- d'adhérer à cette convention de participation
- de fixer le montant mensuel à 10 € par agent,
- de prévoir les crédits correspondant au budget primitif de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

### **Bail logement : 102, Impasse des Tuileries**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les travaux concernant la construction du logement ne sont pas encore terminés et rappelle la délibération du 7 juillet dispensant le loyer d'août au locataire

Le bail est établi depuis le 1er Août au nom de Monsieur Jérémy FRANC.

Compte tenu que les travaux ne sont toujours pas terminés à ce jour, il est proposé au Conseil de dispenser le preneur du futur logement du versement du 1er et 2ème loyer soit des mois d'Aout et septembre.

**Il est proposé au Conseil :**

- de dispenser le preneur du futur logement du versement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> loyer : mois d'Août et septembre. Le premier loyer demandé sera celui du mois d'octobre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

### **Tarifs encarts publicitaires pour les bulletins municipaux.**

La commune de Laveyron élabore des bulletins municipaux retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales.

La mise en page et l'impression des bulletins annuels sont réalisées par un imprimeur.

La mise en page et l'impression des autres bulletins sont actuellement réalisées par la mairie.

Le financement est assuré par l'insertion d'encarts publicitaires. La mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Les annonceurs valideront un encart publicitaire pour le bulletin annuel et un encart publicitaire pour les autres bulletins de l'année.

Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivant pour l'insertion d'un encart publicitaire dans nos bulletins à compter du 01 octobre 2019, soit :

Bulletin annuel	Autres bulletins	Tarifs
-----------------	------------------	--------

1 page	18 mm par 55 mm	795 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI)
½ page	18 mm par 55 mm	350 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI)
¼ page	18 mm par 55 mm	240 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI)
1/8 page	18 mm par 55 mm	145 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI)

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA : la commune bénéficiant de la franchise en base.

**Il est proposé au Conseil :**

- d'appliquer ces tarifs pour les encarts publicitaires à compter du 01 octobre 2019.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

**Divers :**

Instauration du droit de préemption commercial : Actuellement, la commune apprend par hasard qu'une vente a eu lieu sur la commune. Nous pourrions être intéressés pour sauver un secteur.

Pour pouvoir instaurer ce droit de préemption commercial, la commune doit consulter la Chambre des Commerces et d'Industrie et la Chambre des Métiers en délimitant les secteurs concernés, pour qu'ils puissent émettre un avis.

Seulement à ce moment-là, le conseil municipal pourra délibérer.

Point sur la ressourcerie : avis favorable de la commission d'accessibilité. La commission de sécurité est fixée au 17 septembre.